

**Délibération du Conseil Municipal N° 2026-001**

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 4

Absents : 2

Date de la convocation : 17 janvier 2026

L'an deux mil vingt- six, et le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Monsieur SENECHAL,

Présents : M. Mmes Claude Sénéchal, Céline Céréjo, Jean-Christophe Chartier, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine David, Mme Marie-Alix De Caffarelli, M. Francis Denis, M. Christian Fectiveau, Mme Marie Girard-Praet, M. Erik Lefrançois, M. Joël Marchand, M. Jean-Yves Mesnil, Mme Marie-Claire Rousseau, Mme Sandrine Simon, M. Laurent Vassard.

Absents représentés : Mmes Radenac pouvoir à M. Sénéchal, M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil, Mme Bertu pouvoir à Mme Simon,

Absents : Mme Vannier, M. Chevalier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Vente de chemins suite à enquête publique**

**M. Claude Sénéchal laisse la présidence à M. Joël Marchand, Maire-adjoint**

**M. Claude Sénéchal, étant concerné par ce dossier, sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Par délibération en date du 08 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique la vente de dix portions de chemins.

M. MESNIL informe le conseil municipal que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre au 06 octobre 2025.

Mme Muriel Bansard, commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis :

**Un avis favorable pour les portions de chemins suivants :**

- 1- La Vigne – Coulonges
- 2- Le Haut Tertre – Coulonges
- 3- L'Etardière – Condeau
- 4- Le Houx – Condé - 2 portions
- 5- Le Buisson

**Un avis favorable avec réserve pour les chemins suivants :**

1 - La Haie Morin, la délimitation de la portion de chemin à aliéner doit être définie par les deux riverains (MM. Marousé et Dévé) afin de déterminer la limite optimale de l'aliénation.

2 – Les Touches : chemin mitoyen avec la commune de Bretoncelles. Le bornage devra inclure la portion du chemin communal à aliéner et le terrain pour un échange avec M. Graffin, agriculteur riverain. La vente sera réalisée sous réserve de l'échange de terrain pour maintenir à M. Christian Graffin l'accès à sa parcelle (N°0033).

3 – Bueil : M. Champion doit créer un nouvel accès à la parcelle 68 copropriété de M. Nicolas Ledauphin au niveau de la placette (parcelle 70) avant la vente de la portion de chemin soumise à l'enquête

4 – La Cour aux Blanchards, chemin mitoyen avec la commune de Saint Pierre la Bruyère, cette portion de chemin est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, elle n'est pas aliénable en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Emets un avis favorable pour les chemins suivants :**

- 1- La Vigne – Coulonges
- 2- Le Haut Tertre – Coulonges
- 3- L'Etardière – Condeau
- 4- Le Houx – Condé - 2 portions
- 5- Le Buisson

**Un avis favorable avec réserve pour les chemins suivants :**

1 - **La Haie Morin - Coulonges**, la délimitation de la portion de chemin à aliéner doit être définie par les deux riverains (MM. Marousé et Dévé) afin de déterminer la limite optimale de l'aliénation.

2 – **Les Touches – Coulonges** : chemin mitoyen avec la commune de Bretoncelles. Le bornage devra inclure la portion du chemin communal à aliéner et le terrain pour un échange avec M. Graffin, agriculteur riverain. La vente sera réalisée sous réserve de l'échange de terrain pour maintenir à M. Christian Graffin l'accès à sa parcelle (N°0033).

3 – **Bueil – Condeau** : M. Champion doit créer un nouvel accès à la parcelle 68 copropriété de M. Nicolas Ledauphin au niveau de la placette (parcelle 70) avant la vente de la portion de chemin soumise à l'enquête

**Reporte sa décision** concernant la portion de chemin mitoyen avec la commune de Saint Pierre la Bruyère situé **la cour aux Blanchards**, il est actuellement inaliénable en raison de son inscription au PDIPR.

Décide de vendre les portions dont les avis sont favorables et les portions concernées par une réserve dès que cette dernière sera levée

Rappelle que le prix de vente est de chaque chemin a été fixée à 400 euros par délibération n°2024-076

Rappelle que les frais d'enquête publique, les frais de bornage d'acte et honoraires sont à la charge de l'acquéreur

Confie la rédaction des actes à Maître Albrech, notaire à Sablons sur Huisne.

Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer les actes notariés.

Joël MARCHAND, Maire-adjoint

Marie Alix De Caffarelli , secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :  
Délibération mise en ligne le :

**Délibération du Conseil Municipal N° 2026-002**

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 4

Absents : 2

Date de la convocation : 17 janvier 2026

L'an deux mil vingt- six, et le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Monsieur SENECHAL,

Présents : M. Mmes Claude Sénéchal, Céline Céréjo, Jean-Christophe Chartier, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine David, Mme Marie-Alix De Caffarelli, M. Francis Denis, M. Christian Fetiveau, Mme Marie Girard-Praet, M. Erik Lefrançois, M. Joël Marchand, M. Jean-Yves Mesnil, Mme Marie-Claire Rousseau, Mme Sandrine Simon, M. Laurent Vassard.

Absents représentés : Mmes Radenac pouvoir à M. Sénéchal, M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil, Mme Bertu pouvoir à Mme Simon,

Absents : Mme Vannier, M. Chevalier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Avenant convention Petites Villes de Demain**

M. Sénéchal, premier adjoint, indique au conseil municipal que le programme Petites Villes de Demain, initialement prévu jusqu'à la fin du mandat (31 mars 2026) dans la convention cadre portant sur le projet de territoire, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé à la Communauté de communes Cœur du Perche et aux 5 pôles de centralité du territoire : Berd'huis, Bretoncelles, Perche en Nocé, Rémalard en Perche et Sablons sur Huisne de proroger la convention cadre signée en 2023 avec l'Etat, jusqu'au **31 décembre 2026**, permettant de bénéficier notamment du financement pour le poste de Chef de projet sur l'ensemble de l'année 2026.

Par ailleurs, il est proposé d'acter la date de fin d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), non précisée dans la convention initiale : il est proposé de proroger l'ORT jusqu'au **31 décembre 2028**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une voix contre (M. DENIS), 18 voix favorable.

Proroge la convention cadre signée en 2023 avec l'Etat, jusqu'au **31 décembre 2026**,

Proroge l'ORT jusqu'au **31 décembre 2028**.

Charge Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint de signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Claude Sénéchal, Maire-adjoint

Marie Alix De Caffarelli , secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :



**Délibération du Conseil Municipal N° 2026-003**

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 4

Absents : 2

Date de la convocation : 17 janvier 2026

L'an deux mil vingt- six, et le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Monsieur SENECHAL,

Présents : M. Mmes Claude Sénéchal, Céline Céréjo, Jean-Christophe Chartier, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine David, Mme Marie-Alix De Caffarelli, M. Francis Denis, M. Christian Fetiveau, Mme Marie Girard-Praet, M. Erik Lefrançois, M. Joël Marchand, M. Jean-Yves Mesnil, Mme Marie-Claire Rousseau, Mme Sandrine Simon, M. Laurent Vassard.

Absents représentés : Mmes Radenac pouvoir à M. Sénéchal, M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil, Mme Bertu pouvoir à Mme Simon,

Absents : Mme Vannier, M. Chevalier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Adressage : modification adresse à Coulonges les Sablons**

M. Sénéchal, Maire-adjoint rappelle la délibération 2025-020 qui a validé les voies et lieux-dits dans le cadre de l'adressage.

Il précise qu'il y a une rectification à effectuer concernant une adresse à Coulonges les Sablons.

**La route de la Masure devient Impasse de la Masure.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la modification ci-dessus énoncée.

Autorise Mme le Maire ou M. Sénéchal, Maire-adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Claude Sénéchal, Maire-adjoint



Marie Alix De Caffarelli , secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

**Délibération du Conseil Municipal N° 2026-004**

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 4

Absents : 2

Date de la convocation : 17 janvier 2026

L'an deux mil vingt- six, et le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Monsieur SENECHAL,

Présents : M. Mmes Claude Sénéchal, Céline Céréjo, Jean-Christophe Chartier, Mme Catherine CHAVIGNY, Mme Sandrine David, Mme Marie-Alix De Caffarelli, M. Francis Denis, M. Christian Fetiveau, Mme Marie Girard-Praet, M. Erik Lefrançois, M. Joël Marchand, M. Jean-Yves Mesnil, Mme Marie-Claire Rousseau, Mme Sandrine Simon, M. Laurent Vassard.

Absents représentés : Mmes Radenac pouvoir à M. Sénéchal, M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil, Mme Bertu pouvoir à Mme Simon,

Absents : Mme Vannier, M. Chevalier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Marché public : Clocher Eglise de Condé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/10/2025 et publié le 29/10/2025 dans le journal Ouest France,

Vu les offres présentées par les sociétés :

EG BAT de Saint André sur Orne (14) pour le lot 1, le 21 novembre 2025

SAS GUERIN de la Chapelle Montligeon (61) pour le lot 2, le 03 novembre 2025

LR ECHAFFAUDAGE de Verneuil sur Vienne (87) pour le lot 1, le 14 novembre 2025

Société UTB de Romainville (93) pour le lot 3, le 21 novembre

Etablissements Guillet du Pin la Garenne (61) pour le lot 3, le 21 novembre 2025

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2025

Considérant que les présentées par l'ensemble de ces entreprises excèdent largement les crédits budgétaires alloués au marché,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- déclare que les offres remises par les sociétés EG BAT, SAS GUERIN, LR ECHAFFAUDAGE, Société UTB et les Etablissements Guillet du Pin la Garenne sont inacceptables au motif que les prix excèdent largement les crédits budgétaires alloués au marché.

Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Claude Sénéchal, Maire-adjoint

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

